

La question est de savoir s'il y a eu atteinte au privilège. Le député qui soulève la question n'a pas imputé la fuite à un député en particulier. Les fuites font partie de la vie politique de notre institution comme des institutions provinciales de tout le pays. En tant que membres de l'opposition, nous sommes souvent le point d'aboutissement de ces fuites ou des renseignements sur des activités confidentielles du gouvernement ou de ministres qui nous sont transmis anonymement par des fonctionnaires, des députés conservateurs ou d'autres. Lorsqu'il était dans l'opposition, le parti conservateur aussi a obtenu des renseignements secrets qui lui étaient communiqués anonymement.

**M. le Président:** Le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) a rappelé des faits dont tous les députés sont très conscients, soit qu'il y a une communication constante entre les députés, les fonctionnaires, les journalistes et d'autres personnes. Il a touché le noeud de la question en déclarant qu'il s'agissait de savoir si, en l'occurrence, il y avait effectivement eu atteinte aux privilèges. Nous pourrions cet après-midi consacrer beaucoup de temps à faire des conjectures et à citer des précédents, parfois avec à-propos et parfois de façon fantaisiste.

Je demande au député de revenir au point qu'il a si bien fait valoir lorsqu'il affirmait avec raison que, dans les circonstances, telles que présentées à la présidence par le député de Selkirk—Interlake qui a soulevé la question de privilège, comme personne n'a expressément été accusé, y a-t-il eu atteinte aux privilèges? C'est un point bien circonscrit mais qui n'en est pas moins important. Donc, s'il y a eu une réunion à huis clos et si tous les députés qui y assistaient savaient qu'il en était ainsi, quelle obligation leur impose la situation? C'est là le noeud de la question. Le député de York-Sud—Weston l'a très bien compris et je lui demande de poursuivre.

**M. Nunziata:** En soulevant la question de privilège, le président du comité a confirmé la teneur de ce que les médias ont rapporté, et il n'a pas nié l'exactitude de l'article. En soulevant ainsi la question de privilège, il a confirmé l'exactitude de l'article.

**M. McCain:** J'invoque le Règlement.

**M. le Président:** Le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) traite de la question de privilège. A moins que votre recours au Règlement ne soit d'une très grande importance, je préférerais que le député puisse terminer ses observations.

**M. Nunziata:** Je le répète, le fait de soulever la question de privilège a confirmé l'exactitude de l'article de la *Presse canadienne*. Quoi qu'il en soit, il s'agit de savoir s'il y a eu atteinte aux privilèges des députés. Or, il n'y a pas de doute que s'il y a eu fuite, c'est qu'il y a eu abus de confiance; quelqu'un a trahi

la confiance qui existe entre les députés, qu'ils soient conservateurs, néo-démocrates ou libéraux.

Dans certains cas les comités jugent opportun de siéger à huis clos. A mon avis, seules des circonstances absolument extraordinaires devraient justifier que les comités siègent à huis clos. La tenue d'une séance à huis clos devrait être motivée par des raisons impérieuses. Dans le cas qui nous occupe, il fallait manifestement siéger à huis clos, car les membres du comité s'efforçaient d'établir et de préciser leur position à l'égard de l'affaire en question.

Il y a bien peu de choses que la présidence puisse faire si vous en arrivez comme moi à la conclusion qu'il y a eu fuite. Y a-t-il eu atteinte aux privilèges de la Chambre? Si oui, que fait la présidence? L'affaire est renvoyée au comité. Les députés d'en face et le député qui a soulevé la question de privilège estiment-ils que nous devrions créer une espèce de sous-comité sénatorial d'enquête, convoquer un enquêteur spécial, citer les députés à comparaître et à témoigner sous serment, et interroger et contre-interroger chacun d'entre eux afin de déterminer d'où vient la fuite? Nous ne pouvons pas faire cela. A la Chambre, nous sommes tous considérés comme d'honorables députés. Une enquête ne servirait à rien. Si un membre du comité se levait et plaiderait coupable, nous pourrions le semoncer, ce qui mettrait un terme à cette affaire.

Si le député qui a soulevé la question de privilège veut accuser un député d'avoir porté atteinte aux privilèges de la Chambre, alors qu'il le fasse ouvertement et qu'il nomme la personne en question. Il s'ensuivra des conséquences pour lui s'il se trompe dans ses accusations. Mais je regrette que le député et les conservateurs aient choisi par élimination de pointer du doigt les banquettes de l'opposition.

**M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé):** Monsieur le Président, si vous décidiez qu'il y a eu atteinte aux privilèges des députés, je proposerais, appuyé par le député de Selkirk—Interlake (M. Holtmann):

Que le comité des élections, des privilèges et de la procédure examine la question d'abus de confiance dont se serait rendu coupable un membre du comité de l'administration du gouvernement, en communiquant la teneur d'un rapport du comité à un représentant des médias avant que ce rapport ne soit présenté à la Chambre.

**M. le Président:** Je tiens à venir en aide aux députés quand cela s'impose. En l'occurrence, il conviendrait que le député qui propose la motion soit celui qui a soulevé la question de privilège. Je suis sûr qu'aucun député ne s'opposera à ce que la présidence s'assure qu'on respecte la procédure. Nous supposons donc que la Chambre est d'accord.

• (1540)

**Mme Copps:** Tout le monde est d'accord.

**M. Keeper:** Sur quoi sommes-nous d'accord?